



## CONSEIL SYNDICAL REGISTRE DES DELIBERATIONS

**SEANCE DU : 17 DECEMBRE 2014**

<p>Référence du service : Adhésion-PG/PL/VM-06</p>	<p>Objet de la délibération :</p> <p><b>ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION ET DE SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU GARD</b></p>
<p><b><u>Etaient présents(es) (47)</u></b></p> <p>Philippe GRAS, Président</p> <p>André BRUNDU, Pierre GAFFARD-LAMBON, Jean-Jacques GRANAT, Jean-François LAURENT, Laurent PELISSIER, Gaëtan PREVOTEAU, Fabienne RICHARD, <i>Vice-Président(e)s</i></p> <p>William AIRAL, Vincent ALLIER, Marie-Paule ARMAND, Sonia AUBRY, Jean-Pierre BONDOR, Jacques BONHOMME, Pilar CHALEYSSIN, Ivan COUDERC, Jean-Paul CUBILIER, Jean-Luc DESCLOUX, Gilles DONADA, Marie-José DOUTRES, Alex DUMAGEL, Martine DUMAS-VALAT, Alain DUPONT, Arthur EDWARDS, Michel FEBRER, Marilynne FOULLON, Philippe FOURNIER-LEVEL, Gérard GIRE, Robert HEBRARD, Jean-Claude LEBOURGEOIS, Michaël MANEN, Marie-Françoise MAQUART, Antoine MARCOS, Guy MAROTTE, Vivian MAYOR, Jean-Claude MAZAUDIER, Maurice MOURET, Olivier PENIN, Nicole PERRAU, Bernard PRADIER, Marie-France RAINVILLE, Jacky RAYMOND, Jacky REY, Olivier RIGAL, Frédéric SALLE-LAGARDE, Jean-Marc SOULAS, Muriel VOLLE-ROGEL, Conseillers(ères) syndicaux(ales) présent (e)s</p> <p><b><u>Etaient représentés(ées) (8 pouvoirs)</u></b></p> <p>Nadine ANDREO donne pouvoir à Jean-Jacques GRANAT ; Nathalie CREPIN donne pouvoir à Marie-France RAINVILLE ; Jean-Baptiste ESTEVE donne pouvoir à Philippe GRAS ; Jean-Pierre FUSTER donne pouvoir à Gilles DONADA ; Michel GABACH, donne pouvoir à Jean-Claude MAZAUDIER ; Juan Antoine MARTINEZ donne pouvoir à Olivier RIGAL ; Jean-Noël RIOS donne pouvoir à William AIRAL ; Catherine ROCCO donne pouvoir à Gaëtan PREVOTEAU</p> <p><b><u>Etaient excusés(ées), absents(es) ( 34)</u></b></p> <p>Joseph ARTAL, René BALANA, Maryan BONNET, Laurent BURGOA, Bernard CLEMENT, Sylvie COMPEYRON, Robert CRAUSTE, Marianne CREPIN, Alain DALMAS, Benoît DAQUIN, Marie-Reine DELBOS, Eline ENRIQUEZ-BOUZANQUET, Richard FLANDIN, Marc FOUCON, Maurice GAILLARD, Pascal GOURDEL, Théos GRANCHI, Jean-Claude HERZOG, Pierre MAUMEJEAN, Michel MISSOT, Murielle NEPOTY, Thierry PESENTI, Corine PONCE-CASANOVA, Thierry PROCIDA, Serge REDER, Sophie ROULLE, Guy SCHRAMM, Jean-Rémy SOLANA, Joël TENA, Jean-Michel TEULADE, Gilles TIXADOR, Frédéric TOUZELLIER, Gilles TRAUJLET, Joël VINCENT,</p> <p style="text-align: right;">Membres afférents : 89 Membres en exercice : 89</p>	

OBJET : ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION ET DE SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU GARD

---

Monsieur Philippe GRAS, Président du S.CO.T. du Sud Gard, rapporteur expose :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales par ses articles L. 5211-6, L.5211-7 et L. 5211-8 relatifs à l'organe délibérant ;

**VU** l'arrêté préfectoral N° 2002-298-6 du 25 octobre 2002 portant création du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard et approuvant les statuts ;

**VU** la délibération n° 2007-06-07-01 en date du 7 juin 2007 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard ;

**VU** la délibération n° 2014-03-03-06d en date du 3 mars 2014 portant modification des statuts du Syndicat mixte du S.CO.T. du Sud du Gard sur les articles 8, 12 et 14 ;

**VU** la délibération n° 2014-06-12-01-du 12 juin 2014 portant élection du Président du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard, Philippe GRAS ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 25, et 26-1,

**VU** le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**VU** la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

**VU** le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84- 53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

**Considérant** la possibilité pour le centre de gestion de gérer un service de Médecine de Prévention, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

**Considérant** l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir bénéficier d'un service au meilleur coût en adhérant au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré directement par le Centre de Gestion ;

Le CONSEIL SYNDICAL après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité**

Exprimés : 55 (dont 8 pouvoirs)

Pour : .....55.....

Contre : .....0.....

Abstention : .....0.....

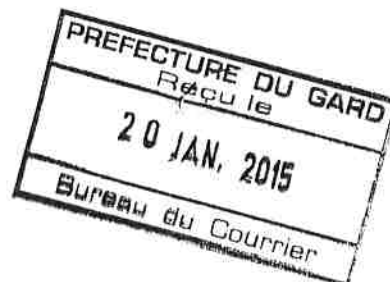
**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : D'autorise Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, pour une durée 1 an renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 2** : De prélever la dépense correspondante au budget principal du Syndicat Mixte du S.CO.T. du Sud Gard

Le Président du Syndicat Mixte  
du S.CO.T. du Sud Gard



Philippe GRAS  
Maire de Codognan  
Vice-Président de Rhôny Vistre Vidourle





Centre de Gestion  
de la Fonction Publique Territoriale  
du Gard

## SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE

### CONVENTION

ENTRE :

∇ Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard  
183, Chemin du Mas Coquillard 30900 NIMES

représenté par sa Présidente, Madame Reine BOUVIER

DUMENT MANDATEE PAR DELIBERATION DU 15 JUILLET 2008

**D'UNE PART**

ET

∇ La Collectivité Territoriale, désignée ci-dessous:  
Ou l'Etablissement Public, désigné ci-dessous :

**Syndicat mixte SCOT SUD GARD**

REPRESENTE (E) PAR

---

DUMENT MANDATE (E) PAR DELIBERATION DU

**D'AUTRE PART**

**ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE**

La collectivité s'engage :

- à communiquer au Centre Départemental de gestion tous les renseignements permettant la mise à jour de son fichier personnel, titulaire ou non-titulaire,
- à adresser au Centre Départemental de Gestion les justificatifs nécessaires à l'établissement de l'appel à cotisations,
- à s'acquitter, dès l'appel de cotisations par le Centre Départemental de Gestion, de sa participation définie à l'article 3 ci-dessus.
- à défaut de transmission des pièces justificatives nécessaires à l'établissement de l'appel à cotisations, une pénalité de 10% sera appliquée sur la cotisation calculée à partir de la dernière masse salariale connue.

**ARTICLE 5 : EFFET - DUREE - DENONCIATION DE LA CONVENTION**

**A) L'adhésion prend effet** au 1er Janvier suivant l'année de la délibération approuvant la présente convention.

**B) La durée de la convention est de un an** renouvelable par tacite reconduction.

**C) La présente convention peut être dénoncée chaque année** avec préavis d'un mois, soit avant le 30 Novembre.

▽▽▽▽

Fait en double exemplaire.

A Nîmes le 27 JAN. 2015

Le Responsable de la Collectivité

La Présidente du  
Centre Départemental de Gestion

